

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26043886

Tribunal de l'entreprise
du Hainaut,

19 MARS 2026

Division Mons

N° d'entreprise : 0418 543 914

Nom

(en entier) : EURO-M FLEXIBLE PACKAGING

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Route de Wallonie, 140 à 7011 Ghlin

Objet de l'acte : Fin de fonction de Membre et Président de Comité de Direction - Fin de fonction de Directeur général chargé de la gestion journalière - Retrait et annulation de pouvoirs bancaires - Attribution de pouvoirs bancaires - Délégation de pouvoir spéciaux

EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
13 MARS 2026

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration met fin au mandat de la société PiMaRoQ - société à responsabilité limitée dont le siège social est établi Rue de Mons 111 à 7120 Estinnes-Au-Val, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0802.591.658 et représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre Quériat - en qualité de Membre et Président du Comité de Direction de la Société avec effet au 13 mars 2026 à 11h.

Le conseil d'administration décide de retirer et par conséquent de mettre fin, avec effet au 13 mars 2026 à 11h, aux pouvoirs spécifiques et aux pouvoirs bancaires qui avaient été octroyés à la SRL PiMaRoQ par décision du conseil d'administration du 30 août 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration met fin au mandat de la société PiMaRoQ - société à responsabilité limitée dont le siège social est établi Rue de Mons 111 à 7120 Estinnes-Au-Val, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0802.591.658 et représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre Quériat - en qualité de Directeur Général de la Société chargé de la gestion journalière de la Société et ce, avec effet au 13 mars 2026 à 11h.

Le conseil d'administration décide de retirer et par conséquent de mettre fin, avec effet au 13 mars 2026 à 11h, aux pouvoirs spécifiques et aux pouvoirs bancaires qui avaient été octroyés à la SRL PiMaRoQ par décision du conseil d'administration du 30 août 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration décide de retirer et d'annuler, avec effet au 13 mars 2026 à 11h, l'ensemble des pouvoirs bancaires qui avaient été octroyés par décision du conseil d'administration du 30 août 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration délègue, à partir du 13 mars 2026 à 11h et pour une durée illimitée, les pouvoirs bancaires suivants à Monsieur Pierre BERTHE, Monsieur Philippe BERTHE, Mademoiselle Maria MARAGLIANO et à Madame Marie WATTIER :[CG1.1]

- Signer, négocier, endosser pour le compte de la société, tous mandats, chèques, lettres de change, billets à ordre et autres documents similaires;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ouvrir tout compte dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, belge ou étranger, ou à l'office des Chèques Postaux, et effectuer toutes opérations sur ces comptes, procéder à la clôture et au retrait de tous soldes;

- Demander et accepter tous prêts ou facilités de crédit, qu'ils soient à court, moyen ou long terme, après avoir reçu l'accord préalable de Pierre BERTHE.

Ces pouvoirs bancaires seront donc exercés suivant les modalités suivantes, à l'exception des dépôts :

1. Pour tout montant égal ou supérieur à 500.000 EUR

- Sous la signature conjointe de Monsieur Pierre BERTHE et Monsieur Philippe BERTHE.

2. Pour tout montant égal ou supérieur à 25.000 EUR mais inférieur à 500.000 EUR :

- Sous la signature seule de Monsieur Pierre BERTHE ou seule de Monsieur Philippe BERTHE

3. Pour tout montant inférieur à 25.000 EUR :

- Sous la signature seule de Monsieur Pierre BERTHE ou seule de Monsieur Philippe BERTHE ou sous la signature conjointe de Madame Maria MARAGLIANO et de Madame Marie WATTIER

Le Conseil d'administration décide que la liste des personnes disposant des pouvoirs bancaires peut être modifiée moyennant notification écrite aux organismes financiers concernés, signée par un Administrateur de la société et ce, lorsque la modification porte sur le départ d'une personne uniquement. Si la modification porte sur le remplacement d'une personne, la notification de la modification ne peut être faite que sur la base d'une décision du conseil d'administration ayant décidé de remplacer ladite personne.

Nonobstant les pouvoirs qui précèdent, le conseil d'administration tient également à rappeler que la société reste valablement représentée, dans le cadre de pouvoirs bancaires notamment, par deux administrateurs agissant conjointement.

CINQUIEME RESOLUTION

Les administrateurs décident de déléguer des pouvoirs spéciaux à Mademoiselle Maria MARAGLIANO, domiciliée rue Ernest Milcamps, 26/2 à 7100 La Louvière, en vue de procéder à la publication des présentes décisions aux Annexes du Moniteur belge en déposant les formulaires de publication.

Pour extrait certifié conforme
Maria Maragliano
Mandataire spécial